

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 16 avril 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-19

Le conseil d'administration s'est réuni le 16 avril 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 6 avril 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.4. Approbation de la convention avec l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

.....

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver la convention de coopération avec l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation de la convention avec l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

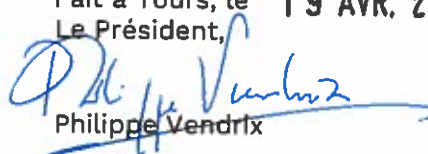
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièce jointe :

- Convention avec l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France - Agreenium.

Fait à Tours, le 19 AVR. 2018
Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 19 AVR. 2018

Transmise au recteur le : 19 AVR. 2018

Convention de partenariat entre Agreenium et l'Université de Tours

Entre l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France
Ci-après désigné par Agreenium
Etablissement public administratif de coopération
Ayant son siège : 42 rue Scheffer -75116 Paris
Ici représenté par : M. Claude Bernhard
En sa qualité de directeur

Et

L'Université de Tours
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Ayant son siège : 60 Rue du Plat d'Étain, 37000 Tours
Ici représenté par : M. Philippe Vendrix
En sa qualité de président

Ci-après désignées par les parties

Il est préalablement exposé que :

Agreenium, l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France, a vocation à coordonner et mettre en visibilité un réseau national d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine des agrobiosciences. A sa création en 2015, il comprend 18 établissements membres : 14 établissements d'enseignement supérieur et recherche (écoles d'ingénieur, de paysagistes, écoles vétérinaires, universités) et 4 organismes de recherche (INRA, CIRAD, IRSTEA et ANSES).

Agreenium opère dans un cadre partenarial ouvert aux plans scientifique et académique : universités et regroupements au niveau régional ; alliances de recherche, au niveau national ; réseaux privilégiés de collaboration de chacun des membres, au niveau international.

L'Université de Tours et l'INRA, membre d'Agreenium, sont co-tutelles de l'UMR « Physiologie de la reproduction et des comportements », « Infectiologie et santé publique » et « Biologie des oiseaux et aviculture ». Avec l'implication de chercheurs du centre INRA Val de Loire, l'Université met en œuvre plusieurs masters :

- Master « Biologie - Agrosociétés », parcours « Durabilité et Qualité dans les filières de Productions Animales »
- Master « Biologie - Santé » avec trois parcours :
 - Biologie de la Reproduction
 - Cognition, Neurosciences et Psychologie
 - Physiopathologies
- Master « Sciences du Vivant » avec quatre parcours :
 - Infectiologie and One Health (parcours international labellisé Erasmus Mundus en 2016)
 - Infectiologie Cellulaire et Moléculaire
 - Immunité & Biomédicaments
 - Anticorps Thérapeutiques
- Master « Biodiversité, écologie et évolution » avec deux parcours :
 - Écologie Évolutive et Comportementale
 - Plantes et Société : Culture durable, Paysage et Phytovalorisation

Elle est accréditée pour le doctorat au travers de l'école doctorale 549 « Ecole doctorale Santé, sciences biologiques et chimie du vivant (SSBCV) » dont nombre de doctorants sont accueillis dans les unités de recherche de l'INRA.

En conséquence l'INRA mandate Agreenium, conformément aux orientations définies par son Conseil des Membres, pour nouer un partenariat avec l'Université de Tours, dont les termes sont définis par la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les formes de la collaboration et les contreparties entre les deux parties portant sur la mise en visibilité croisée des offres de formation en agrobiosciences et infectiologie, la possibilité de participation à des groupes de travail, l'ouverture croisée à des manifestations organisées par les deux parties, la possibilité de réponses à des appels à projets européens et internationaux et le développement de ressources numériques partagées.

Article 2- Mise en visibilité croisée des offres de formation en agrobiosciences

Les formations suivantes de l'Université de Tours, dans lesquelles des chercheurs de l'INRA sont impliqués, sont incorporées dans la base de données des formations d'Agreenium en Agrobiosciences et ainsi mises en visibilité auprès de ses différents publics sur ses supports de communication :

- Master « Biologie - Agrosociétés », parcours « Durabilité et Qualité dans les filières de Productions Animales »
- Master « Biologie - Santé » avec trois parcours :
 - Biologie de la Reproduction
 - Cognition, Neurosciences et Psychologie
 - Physiopathologies
- Master « Sciences du Vivant » avec quatre parcours :
 - Infectiologie and One Health (parcours international labellisé Erasmus Mundus en 2016)
 - Infectiologie Cellulaire et Moléculaire
 - Immunité & Biomédicaments
 - Anticorps Thérapeutiques
- Master « Biodiversité, écologie et évolution » avec deux parcours :
 - Écologie Évolutive et Comportementale
 - Plantes et Société : Culture durable, Paysage et Phytovalorisation
- École doctorale Santé, sciences biologiques et chimie du vivant (SSBCV) »
- Ainsi que, en temps utile, le projet actuellement en cours de master en biotechnologie de la reproduction et nutrition animale, en double diplomation avec la Thaïlande

L'Université de Tours mentionne les possibilités de formations de masters, écoles doctorales et modules doctoraux des membres d'Agreenium à ses étudiants pour leur information et orientation.

Article 3- Participation à des groupes de travail

L'Université de Tours peut formuler une demande motivée de participation en tant qu'invité aux groupes de travail thématiques (GT) d'Agreenium. L'acceptation ou non de cette demande est décidée par le GT qui en informe le conseil des membres.

Article 4 - Ouverture croisée à des manifestations

Les parties s'informent mutuellement des manifestations de type colloques-séminaires- écoles d'été qu'elles organisent en matière de formation-innovation pédagogique - recherche- développement- relations internationales. La participation est accordée aux agents ou étudiants-doctorants du partenaire aux mêmes conditions que celles offertes à leurs propres agents-étudiants-doctorants, dans la limite des places disponibles.

Les parties peuvent organiser des manifestations conjointes dans le domaine des agrobiosciences.

Article 5 - Réponses à des appels à projets européens et internationaux

Les deux parties favorisent la réponse conjointe à des appels à projets européens et internationaux en recherche-formation-innovation-développement en agrobiosciences et infectiologie.

Article 6 - Développement de ressources numériques partagées

Les deux parties favorisent le développement de ressources numériques partagées. Les modalités sont précisées le cas échéant par une convention particulière.

Article 7 - Utilisation des logos et marques des deux parties dans leur communication

Les parties s'engagent à faire mention de leur partenariat sur leurs supports de communication : site internet, plaquettes de présentation en faisant usage du logo du partenaire adossé de la mention « Partenaire d'Agreenium » ou « Partenaire de l'Université de Tours ». Cet usage se limite à l'objet du présent partenariat.

Article 8 - Contribution au fonctionnement d'Agreenium

Pour participer à la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention, l'Université de Tours s'engage à verser une contribution forfaitaire annuelle à Agreenium correspondant à 2 500 €.

La contribution fait l'objet d'une facturation annuelle par Agreenium. Le versement est effectué au nom de l'Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France sur le compte suivant :

Code banque : 10071

Code guichet : 75000

N° de compte : 00001000933

Clé RIB : 94

Article 9 - Suivi de la convention

Chacune des parties désigne un responsable pour la mise en œuvre :

- pour Agreenium : Christiane Lennoz-Gratin, directrice adjointe
- pour l'Université de Tours : conjointement Anne Duittoz et Marie Saint-Dizier, professeures

Comité de suivi : il est constitué un comité de suivi de la convention qui se réunit au moins une fois par an pour dresser un bilan des engagements et préciser les perspectives, sur la base d'une note réalisée conjointement par les deux responsables désignés plus haut. Les réunions peuvent s'effectuer par visio-conférence.

Le comité de suivi est constitué :

- du directeur d'Agreenium ou de son représentant ;
- du Président de l'Université de Tours ou de son représentant,
- du président du centre de l'INRA Val de Loire ou son représentant;
- des responsables désignés plus haut pour la mise en œuvre.

Article 10 - Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature jusqu'à la fin de la période d'accréditation des formations en cours de l'Université de Tours (2018-2022). Elle pourra être renouvelée en tenant compte des nouvelles formations mises en œuvre dans la nouvelle période d'accréditation, sur la base d'un bilan du fonctionnement de la période en cours.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit, par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses, soit, chaque année, par lettre recommandée avec avis de réception, deux mois avant la date anniversaire de signature.

Article 12 : Litiges

En cas de difficulté concernant, notamment, l'exécution, la validité, la réalisation ou l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à s'efforcer de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris est compétent.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le

Le Directeur d'Agreenium

Le président de l'Université de Tours

Claude Bernhard

Philippe Vendrix